



Bruges

Le 26 septembre 2025
DEC-2025-112
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250926-DEC-2025-112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

Publication : 09/10/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS, dont le siège est situé 12 Place de la Bourse à Bordeaux (33000), dans le cadre d'une consultation juridique en matière de ressources humaines,

CONSIDÉRANT la note de frais et honoraires n°20250238 en date du 28 août 2025 présentée par la SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS, au titre des diligences effectuées par son cabinet,

Le Maire DÉCIDE,

- **De régler** la note de frais et honoraires n°20250238 en date du 28 août 2025 de la **SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS** (SIRET 45171387900026), d'un montant de **1 440€ HT** soit **1 728€ TTC** (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA